Le Président

Paris, le 22 SEP. 2022

référence 2022-13 S

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux, en renouvellement de son mandat,

Vu le décret n° 2021-739 du 9 juin 2021 relatif à la durée du mandat du président du Centre des monuments nationaux,

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics,

Vu la décision du 18 juillet 2014 portant nomination à compter du 1er février 2014 de Madame Elodie Grilli en qualité de chef du département du développement touristique et de la valorisation des espaces au sein de la direction du développement économique,

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant nomination de Madame Bérengère Ghiglionda en qualité de cheffe du département des librairies-boutiques au sein de la direction du développement économique,

Vu la décision du 19 avril 2022 portant nomination de Madame Josy Carrel-Torlet en qualité de directrice du développement économique à compter du 9 mai 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée **à Madame Josy Carrel-Torlet**, directrice du développement économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), les décisions d'affermissement des tranches optionnelles d'un montant inférieur à 25 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;

- les lettres de rejet afférentes aux seuls marchés mentionnés supra ;les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant, notamment, les procès-verbaux de réception et d'admission ; les attestations de service fait ; les décisions de réception et de levée de réserves ; les décisions de prolongation de délais, formalisées par ordres de service ou par avenant ; les actes spéciaux de sous-traitance ; les décomptes généraux ; les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les engagements juridiques en recettes, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, y compris les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages (AOT Loctour), dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur, et les conventions d'occupation temporaire du domaine public dont la redevance est inférieure à 25 000 € HT sur la durée totale desdites conventions, ainsi que les avenants, sous réserve qu'ils ne portent pas la redevance totale de la convention modifiée à un montant supérieur à 25 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les cessions de droits d'auteur consenties à titre gracieux au profit de l'établissement ;

  les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie Grilli**, cheffe du département du développement touristique et de la valorisation des espaces, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les décisions d'affermissement des tranches optionnelles d'un montant inférieur à 25 000 € HT, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 25 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les lettres de rejet afférentes aux seuls marchés mentionnés supra ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;les engagements juridiques en recettes, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, y compris les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages (AOT Loctour), dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur, et les conventions d'occupation temporaire du domaine public dont la redevance est inférieure à 25 000 € HT sur la durée totale desdites conventions, ainsi que les avenants, sous réserve qu'ils ne portent pas la redevance totale de la convention modifiée à un montant supérieur à 25 000 € HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les cessions de droits d'auteur consenties à titre gracieux au profit de l'établissement ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur William Roussel**, chef du pôle développement touristique international, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, contrats et marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions ;
- les engagements juridiques en recettes, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc Lopez**, chef du pôle développement touristique national, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, contrats et marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée **Madame Marieke Quillou**, cheffe du pôle valorisation des espaces, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, contrats et marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions ;
- les engagements juridiques en recettes, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages (AOT Loctour), dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur, et les conventions d'occupation temporaire du domaine public dont la redevance est inférieure à 15 000 € HT sur la durée totale desdites conventions, ainsi que les avenants, sous réserve qu'ils ne portent pas la redevance totale de la convention modifiée à un montant supérieur à 15 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bérengère Ghiglionda**, cheffe du département des librairies-boutiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les décisions d'affermissement des tranches optionnelles d'un montant inférieur à 25 000 € HT, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 25 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les lettres de rejet afférentes aux seuls marchés mentionnés supra ;
- les engagements juridiques en recette d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, y compris les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages (AOT Loctour), dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les cessions de droits d'auteur consenties à titre gracieux au profit de l'établissement ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Madame Maria Maury**, cheffe du pôle approvisionnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 5 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les lettres de rejet afférentes aux seuls marchés mentionnés supra ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Georges Bourgueil**, responsable de la librairie du patrimoine de l'hôtel de Sully, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 5 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les dépôts de plainte ordinaire.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Madame Samia Ammiri-Elmiri**, cheffe de l'équipe des gestionnaires de la direction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des subventions, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux marchés publics et autres contrats (avenants), d'un montant inférieur à 5 000 € HT, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas un visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et/ou un avis de la commission interne des marchés ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les attestations relatives au service fait des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 11 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication. Elle abroge la décision n°2021-16 S en date du 26 octobre 2021.

ARTICLE 12 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.

Le Président,

Philippe Bélaval

Philippe BÉLAVAL

Annexe 1 à la décision 2022-13 S relative aux délégations de signature de la direction du développement économique

DELEGATAIRES	CHAMP
BRUNET Didier	attestations relatives au service fait des dépenses
CASTAGNÉ Delphine	attestations relatives au service fait des dépenses
NHIEU Annick	attestations relatives au service fait des dépenses

Le Président,
Philippe Bélaval

Philippe BÉLAVAL